

**Arrêté temporaire n°26-AT-0080
Portant réglementation de la circulation**

RUE DU MARECHAL FOCH

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 22/09/2026 émise par DI LENA & CO SAS demeurant TSA 70011 chez sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Cyril GUYON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux RACCORDEMENT EU - EP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/10/2026 au 07/10/2026 RUE DU MARECHAL FOCH,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 06/10/2026 et jusqu'au 07/10/2026, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite du 26 au 35 RUE DU MARECHAL FOCH.

La circulation pourra se faire dans les 2 sens pour les riverains rue Général Leclerc.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DI LENA & CO SAS.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Champagnole, le 29 septembre 2026

Monsieur le Maire


Guy SAILLARD

DIFFUSION:

- DI LENA & CO SAS
- Transports scolaires BERNARD
- Gendarmerie
- Ateliers Municipaux
- SMUR
- CODIS 39
- Pompiers
- Police Municipale
- SICTOM

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours

contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.